



certification
Organisme de Certification accrédité
COFRAC pour l'ISO 14001
Accréditation : N°4-0023 PORTÉE DISPONIBLE SUR
www.cofrac.fr

ATTESTATION DE VERIFICATION DE CONFORMITE

N° A 5296-GPI

Nous certifions que la vérification de conformité de la société :

ABI PROFILS

8 rue des Frères Hyatt - ZI CHAVANON
43120 MONSITROL SUR LOIRE

A été effectuée selon :

**Les exigences du Décret no 2021-461 du 16 avril 2021 relatif à la
prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans
l'environnement.**

Y compris les prescriptions complémentaires s'il y a lieu

relatif à :

**Étude, conception et développement, fabrication et
commercialisation de tubes et profilés thermoplastiques**

Cette attestation demeurera en vigueur pour une période d'un an sous réserve que les conditions du contrat de AB Certification soient observées.

Fait à PARIS, le 08/06/2026

Date de fin de validité : 08/06/2029

Georges ABI RACHED
Le Représentant d'AB Certification
e-signature n° sLfwBGkTNRDN26

Le Représentant de l'Entreprise

Questionnaire d'audit pour Le Décret no 2021-461 du 16 avril 2021 relatif à la prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement

Client : ABI PROFILS	Référence client : A 05296
Réferrentiel : Décret no 2021-461 du 16 avril 2021	Type d'Audit : SECONDE PARTIE
Responsable d'audit : ISABELLE BONNEAU	Date(s) de l'audit : 22/05/2026
Auditeur(s) : Isabelle Bonneau	Observateur(s) : /
Site(s) à auditer : 8 rue des Frères Hyatt – ZI Chavanon – 43120 Monistrol sur Loire	
Durée d'audit : 0.5 JOUR	
Référentiels : Le Décret no 2021-461 du 16 avril 2021 relatif à la prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement Publics concernés : les exploitants de site de production, de manipulation, de transport de granulés de plastiques industriels, les organismes certificateurs accrédités par le Comité français d'accréditation. Objet : conditions d'application des obligations incombant aux exploitants des sites de production, de manipulation et de transport de granulés de plastiques industriels prévue à l'article L. 541-15-11 du code de l'environnement.	

Contexte et définitions :

« Prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement

« **Art. D. 541-360. – Pour l'application de l'article L. 541-15-11 et au sens de la présente sous-section, on entend par :**

« **1° "Plastique"**, un matériau constitué d'un polymère tel que défini à l'article 3, point 5, du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006, auquel des additifs ou autres substances peuvent avoir été ajoutés, et qui peut jouer le rôle de composant structurel principal de produits finaux, à l'exception des polymères naturels qui n'ont pas été chimiquement modifiés ;

« **2° "Granulés de plastiques industriels"**, les matières plastiques commercialisées sous différentes formes, dont les dimensions externes sont supérieures à 0,01 mm et inférieures à 1 cm ;

« **3° "Sites de production, de manipulation et de transport"**, les sites industriels où sont fabriqués, manutentionnés, stockés, utilisés, ou transformés des granulés de plastiques industriels et au sein desquels la quantité totale de granulés de plastiques industriels susceptible d'être présente est supérieure à 5 tonnes, ainsi que les aires de lavage de citernes, fûts et autres contenants de transport de granulés de plastiques industriels.

Légende : Conforme – Non-Conforme - Remarque

Questionnaire d'audit pour Le Décret no 2021-461 du 16 avril 2021 relatif à la prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement

Exigences liées au Décret no 2021-461 du 16 avril 2021	C/NC/Rem	Commentaire
Art. D. 541-361. – Les sites de production, de manipulation et de transport de granulés de plastiques industriels sont dotés d'équipements prévenant leur rejet canalisé dans l'environnement.	C	Pas de stockage extérieur des sacs de granulés. Transport des sacs par transpalette et chariot élévateur de la zone stockage à l'atelier. Désensachage au pied des machines. Alimentation centralisée pour les extrudeuses. Dans l'atelier, cabines de soufflage pour aspirer les copeaux.
« Les zones de ces sites où des granulés de plastiques industriels sont susceptibles d'être répandus accidentellement sont associées à des dispositifs de confinement et de récupération prévenant leur dissémination dans l'environnement.	C	Equipement de nettoyage à disposition des opérateurs au niveau magasin logistique pour le quai de déchargement, lignes de production, magasin produit finis : aspirateurs, pelles, balais, poubelles. Scotch à disposition au magasin et pour les caristes sur les chariots pour fermer les sacs percés.
« Les équipements et dispositifs mentionnés aux précédents alinéas sont adaptés aux dimensions des granulés susceptibles d'être présents dans ces sites.	C	Grilles métalliques percée dans les caniveaux pour empêcher les granulés d'être évacués avec les eaux pluviales. Test des grilles avant fabrication pour adapter le maillage au diamètre des granulés. Vérification des systèmes de filtration extérieur tous les 2 mois par le personnel de maintenance, et enregistrements conservés (17/02/26-21-04/26).
« Art. D. 541-362. – Tout exploitant d'un site de production, de manipulation et de transport de granulés de plastiques industriels adopte des procédures prévenant la dispersion de granulés de plastiques industriels dans l'environnement.	C	Procédure Gestion des GPI des bonnes pratiques pour limiter les pertes de granules dans l'environnement intérieur et extérieur. Plan du site et des zones à risques. Consignes pour vérification du bon état des sacs et scotch à disposition. Matériel de nettoyage et poubelle DINB à disposition au quai de déchargement pour les chauffeurs lors des livraison. Protocole sécurité « chargement déchargement » avec consigne déversement granulés/sacs percés affiché au quai. Scotch à disposition pour fermer les sacs percés.
Les zones où des granulés de plastiques industriels sont susceptibles d'être rejetés ou répandus accidentellement dans l'environnement sont-elles identifiées ?	C	Plan de l'entreprise pour cibler les zones à risques. Identification des regards et grille de récupération pour granulés présents sur le site.
Les emballages utilisés pour le stockage et le transport des granulés de plastiques industriels sont-ils conçus et manipulés de sorte à minimiser le risque de dissémination de ces granulés dans l'environnement ? Est-ce vérifié de façon régulière ? Comment ?	C	Demande auprès des fournisseurs pour des sacs soudés ou collés pour éviter la fuite de granulés pendant le transport ou pendant la manipulation. Fiche technique sacs de conditionnement granulés, avec dimensions et épaisseur, signée par les fournisseurs. Vérification de la conformité des sacs lors de l'audit semestriel par le chargé travaux neufs et amélioration continue.

Questionnaire d'audit pour Le Décret no 2021-461 du 16 avril 2021 relatif à la prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement

Exigences liées au Décret no 2021-461 du 16 avril 2021	C/NC/Rem	Commentaire
Comment tout granulé de plastique industriel répandu accidentellement dans l'enceinte du site est confiné et comment est-il ramassé ?	C	Sensibilisation interne pour le ramassage systématique des granulés répandus au sol (aspiration/balayage). Granulés collectés mis dans des poubelles DINB. En cas de sac percé, granulés souillés mis dans un bac plastique étanche pour revalorisation de la matière par une entreprise de recyclage. Magasiniers et opérateurs réalisant au quotidien le nettoyage des locaux de stockage et des zones extérieures. Inventaire en fin de semaine par le magasinier incluant la vérification de la propreté des extérieurs, de l'atelier et stockage.
Comment procéder régulièrement au nettoyage des bassins de rétention situés en amont des équipements mentionnés au premier alinéa de l'article D. 541-361 et des abords du site placés sous le contrôle de l'exploitant ?	C	Il n'y a pas de bassin de rétention. Site de 2.5 hectares dont 9 000m ² couverts. Procédure de rangement à l'attention des caristes. Vérification de la propreté par la logistique toutes les semaines, et nettoyage si besoin de la cour, extérieurs, abords végétalisés. Matériel de nettoyage à disposition.
Comment inventorier et s'assurer régulièrement du bon état de fonctionnement des équipements et dispositifs mentionnés à l'article D. 541-361 ?	C	Équipement de nettoyage à disposition des opérateurs au niveau magasin logistique pour le quai de déchargement, lignes de production, magasin produit finis : aspirateurs, pelles, balais, poubelles. Inventaire des équipements de nettoyage lors de l'audit interne semestriel et par le magasinier tous les vendredis, et vérification du bon état des grilles tous les mois lors du nettoyage.
Les personnels et les tiers intervenants sur le site sont-ils formés et sensibilisés ? Comment ? Existe-t-il un affichage adéquat pour réaliser cette sensibilisation	C	Sensibilisation du personnel par la responsable d'exploitation lors des réunions d'équipes avec rappel des consignes, et conduite à tenir précisée dans le livret d'accueil. Affichage de photos dans l'atelier pour rappeler les risques de fuites de granulés et les conséquences. Protocole de sécurité à l'attention des transporteurs pour risques de fuites granulés, affiché au quai de déchargement. Audit hebdomadaire bonnes pratiques au service logistique et 2 fois par semaine auprès de la production.
Des contrôles internes semestriels de ces procédures sont-ils réalisés ? De quelle façon ? Et, à quelle fréquence ?	C	Contrôle interne tous les 6 mois, réalisé par une personne chargée des travaux neufs et amélioration continue. Compte-rendu de 03/26 portant sur les processus, le type de vérification et détail, le besoin d'actions correctives, les commentaires, les photos ok et ko. Actions correctives traitées rapidement ou suivies dans le plan d'action. Compte-rendu du 04/26 pour suivre les actions ouvertes.

L'exploitant met à disposition du public sur son site internet l'attestation de conformité et une synthèse du/des rapport(s) d'audit, en retirant les informations relevant d'un secret protégé par la loi.